

LA MISSION d'AMENAGEMENT du SENEGAL

PERSONNEL :

Si l'on se décide à développer la Vallée du Fleuve, il sera indispensable d'avoir un organisme de coordination polytechnique tant pour les études que pour les réalisations. Il existe actuellement.

Article 2 de l'arrêté du 27 Octobre 1938 :

"Il est constitué pour la poursuite des études, la conduite et le contrôle des travaux d'aménagement du fleuve Sénégal un organisme qui prendra le nom de Mission d'Aménagement du Sénégal (M.A.S.)" .

Or, dans les mois à venir, presque tous les Ingénieurs de la M.A.S. s'en vont :

- Mr. JAMMET, Ingénieur agronome
- Mr. YERANTONIS, )
- Mr. VILLEMOT, ) Ingénieurs hydrauliciens
- Mr. TANCON, Ingénieur des T.P.
- Mr. LUCRECE, Comptable
- Mlle HOOG, Secrétaire .

Et depuis 8 mois, il n'y a pas de Chef de la M.A.S. en titre.

Il faut donc pourvoir les postes suivants :

- Chef de la M.A.S.
- Chef de la Subdivision administrative  
(qui peut être un Chef de Bureau confirmé des T.P. ou de l'Administration Générale).
- Comptable (N. 4)
- au moins 2 Ingénieurs Hydrauliciens, dont 1 d'extrême urgence.

Si ces postes ne sont pas immédiatement pourvus, la M.A.S. n'existe pratiquement plus dans quelques mois. Or, le développement du Sénégal imposera bientôt de recréer un Service semblable. Quel gaspillage ce serait !

STATUT

I. INCONVENIENTS du STATUT ACTUEL :

1°) Recrutement du personnel :

- a) Des délais de recrutement exagérément longs (jusqu'à 2 ans) paralysent la marche du Service.
- b) L'insuffisante rémunération des agents dont la technicité a été contestée mal à propos a entraîné la défection des meilleurs; l'administration a fait les frais de leur formation et les a vu partir ensuite, alors qu'il aurait fallu peu de choses pour se les attacher.

2°) Coordination des Travaux et Recherches :

- a) La liaison avec les différents services techniques (Agriculture, T.P.) est souvent difficile, les attributions de ces services n'étant pas nettement définies. Le travail se fait en ordre dispersé, il y aurait un grand avantage à tout regrouper.
- b) Coordination entre les différents Etats. La coordination des recherches et des programmes d'étude était autrefois réalisée à Paris (Comité Directeur du F.I.D.E.S.).

3°) Administration financière inutilement compliquée .

4°) Sclérose administrative .

Outre la difficulté et l'extrême lenteur du recrutement des fonctionnaires, la procédure administrative a souvent menacé l'existence même des recherches et des réalisations : ainsi, pour le Casier expérimental de Guédé, il n'y eut qu'un mois entre le moment où le programme fut autorisé et le début de la réalisation qui devait être achevée avant l'arrivée de la crue !

II. STATUT FUTUR

Le bassin versant du Sénégal comprend

76.400 km <sup>2</sup>	au Sénégal	)	175.800 km <sup>2</sup> dans la Fédération du Mali.
99.400 km <sup>2</sup>	au Soudan		
127.400 km <sup>2</sup>	en Mauritanie		
32.000 km <sup>2</sup>	en Guinée		

Du point de vue des possibilités d'aménagement hydro-agricole, le Sénégal et la Mauritanie sont, en gros, également intéressés, et le Soudan est aussi intéressé que ces deux états si l'on construit un barrage vers Gouina.

La Mauritanie, par la délibération n°286 de son Assemblée Constituante, rendue exécutoire par l'arrêté n°450 S.C.G. du 29 Décembre 1958, a adopté un nouveau statut de la M.A.S. D'autre part, le Sénégal a également un projet de statut. Mais ces deux textes sont différents sinon contradictoires.

Voici quelle semble être la meilleure synthèse de ces deux textes sur les points essentiels :

### 1°) Comité de Direction

La M.A.S. est placée sous l'autorité d'un Comité de Direction chargé notamment de l'élaboration des programmes, du contrôle des études, des travaux et éventuellement de la gestion des ouvrages réalisés, du recrutement et de l'affectation du personnel.

#### Composition du Comité de Direction :

- Le Président du Conseil du Sénégal ou son représentant,
- Le Président du Conseil de Mauritanie ou son représentant,
- Le Président du Conseil du Soudan ou son représentant,
- Le Directeur de la Mission d'Aménagement du Sénégal.

La présidence du Comité est assurée alternativement par le Président du Conseil (ou son représentant) de chacun des 3 états. ~~Tou~~ ou bien alternativement par le représentant de la Mauritanie et par un de ceux du Mali I

Le Directeur de la M.A.S. est nommé par le Comité de Direction comprenant le Directeur précédent de la M.A.S. Il est placé sous l'autorité directe du Comité de Direction.

#### Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit obligatoirement tous les trois mois et chaque fois que le besoin s'en fait ~~sortir~~ à la demande d'un des membres du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité simple avec voix prépondérante du Président.

## 2°) Comité Consultatif

Le Comité de Direction comprend toute personne concernée par l'Aménagement de la Vallée du Sénégal, soit par sa qualification, soit par son intérêt.

### Membres qualifiés :

- le R.P. de BEUVERY, Président de la Commission des Bassins Versants à l'O.N.U.
- le Représentant de la F.A.O. pour l'Afrique .
- le Représentant du Fond Spécial de Développement de l'O.N.U.
- le R.P. LEBRET .
- le Directeur de l'O.R.S.T.O.M. ou son représentant .
- le Directeur du B.C.E.O.M. ou son représentant .
- le Directeur de l'I.R.C.T. ou son représentant .
- Les Chefs de services intéressés des Etats membres :  
Plan, Economie et développement; Travaux Publics, Mines;  
Agriculture, Génie Rural, Elevage, Pêches, Eaux et Forêts;  
Coopération, Mutualité .

### Représentants des Collectivités locales :

- Les Députés des circonscriptions de la Vallée .
- Les Chefs de circonscription administrative de la Vallée .
- Les Représentants des Chambres de Commerce :
  - de Saint-Louis et de la Vallée,
  - de Mauritanie,
  - de Kayes.
- Le Maire de Saint-Louis .
- Un Représentant du Gouvernement de la Guinée .

Et toute autre personnalité choisie par le Comité de Direction.

Le Président du Comité Consultatif est le président en exercice du Comité de Direction.

Le Secrétariat est assuré par le Directeur de la M.A.S.

GESTION des CREDITS : 2 solutions sont possibles

1°) Comptabilité administrative : Le Directeur de la M.A.S est ordonnateur .....

ordonnateur après approbation du programme d'utilisation.

22) Comptabilité commerciale : il est ouvert un compte courant bancaire ou postal contrôlé périodiquement par un délégué du Comité de Direction ./.